

Collectif «Enfant et séparation»

Enfant et séparation

Brochure pour les parents



www.enfant-et-separation.ch

Table des matières

Présentation	1
La séparation	2
Annonce de la séparation	2
Réactions et besoins spécifiques de vos enfants durant cette période	3
Les 0-4 ans	5
Les 4-10 ans	7
Les 10-18 ans	9
D'un parent à l'autre : la complexité des transitions	10
La place et le rôle du nouveau conjoint	11
Quelques pistes pour une relation parentale satisfaisante	12
Situations qui nécessitent de l'aide	13
Généralités juridiques	15
Cadre légal	17
La voix de l'enfant	17
Les relations parents-enfants	17
Droits et devoirs parentaux	18
- Autorité parentale	
- Parents mariés ou divorcés	
- Parents non mariés	
- Enfants nés horsmariage	
Droit de garde	19
Droit de visite	20
Choix du mode de garde	20
Domicile légal	21
Conclusion	22
Informations utiles	
Prestations des associations	24
Permanences et consultations juridiques	26
Bibliographie	30
Le Collectif	31

Présentation

La séparation est une période douloureuse pour chacun, même si elle est fréquente aujourd'hui. Pour les enfants, c'est une expérience marquante qui les oblige à construire de nouveaux repères et à s'adapter à de nouvelles routines familiales.

Le collectif de sept associations actives dans l'accompagnement des problématiques familiales et conjugales¹ a constaté que vous parents qui décidez de vous séparer ou de divorcer, manquez souvent d'informations concernant l'impact de cette décision sur vos enfants. Durant cette période de grands bouleversements émotionnels et organisationnels, vous pouvez vous sentir démunis face à une avalanche de questions et d'interrogations telles que: comment annoncer la «nouvelle» aux enfants, quel serait le meilleur mode de garde pour eux, comment répondre au mieux aux enfants en fonction de leur âge, comment les soutenir, etc.

Le but de cette brochure, qui reprend l'essentiel du contenu de la séance d'information, est:

- de vous aider à aborder ce processus de séparation dans l'intérêt de vos enfants et de façon la plus constructive possible;
- de vous inviter à considérer la séparation du point de vue des enfants;
- de vous sensibiliser aux besoins essentiels des enfants confrontés à une telle situation;
- de vous proposer des outils pour vous aider à traverser la séparation.

¹ Centre social protestant, Couple et Famille, Ecole des parents, Fondation As'trame, Maison genevoise des médiations, Office protestant de consultations conjugales et familiales, Unité de santé sexuelle et planning familial.

La séparation

Pour les adultes et les enfants, la séparation est un bouleversement des repères de vie et un tumulte émotionnel. Il est par conséquent parfois difficile de répondre aux besoins des enfants qui, dans cette période délicate, réclament davantage d'attention et de soutien sur le plan affectif.

Annonce de la séparation

Parler à vos enfants de la séparation est sans doute l'un des moments les plus difficiles et les plus bouleversants du processus.

Cela peut provoquer chez eux des réactions diverses telles que confusion, choc, peur, tristesse, colère et culpabilité. Certains enfants ont besoin de temps pour réaliser ce qui s'est dit et peuvent de fait ne montrer aucune réaction lorsque vous les informez de votre décision.

Au moment de l'annonce, les enfants ont besoin d'être certains qu'ils ne sont pas responsables de la séparation et que vous ne les abandonnez pas, ni sur le plan physique, ni sur le plan affectif. Enfin, il est important de valider leurs émotions : « Nous savons que notre décision est très dure pour toi, tu souffres et nous aussi. Mais ce n'est pas possible de faire autrement ».

Réactions
et besoins
spécifiques
de vos enfants
durant
cette période

A cet âge, vos enfants sont particulièrement dépendants de vous. Ils sont une véritable « caisse de résonance » de vos émotions, les bonnes comme les mauvaises.

Vos enfants peuvent réagir à la séparation en vous demandant plus d'attention qu'auparavant, en perdant momentanément des acquis sur le plan de la propreté et du langage, en se réveillant la nuit plus que de coutume, en perdant l'appétit, ou en faisant des crises de colère.

Ils ne font pas la différence entre leur imagination et la réalité. Ils ont donc besoin que vous mettiez des mots sur les émotions qu'ils vivent et sur les changements qu'ils traversent.

De manière générale, les tout-petits ont la capacité de saisir une grande partie de ce qu'on leur dit et de ce qui se passe autour d'eux.

S'ils ne comprennent pas les enjeux des conflits entre vous, ils ne font en revanche pas la différence entre leurs

émotions et les vôtres. Par conséquent, ils peuvent être pris, comme vous, dans un tumulte émotionnel puissant pour lequel, contrairement à vous, ils n'ont pas d'outils de compréhension. Ceci provoque une angoisse importante. Ils ont donc un grand besoin d'être rassurés.

Vos jeunes enfants ont un besoin accru de sécurité affective et de stabilité. Il est important que leur routine (sommeil, repas, moments de jeux) soit préservée le plus possible et qu'ils puissent garder des contacts fréquents avec chacun de vous.

Ce qui est valable pour les petits enfants reste en grande partie d'actualité pour les plus grands. Cependant, de nouvelles compétences naissent chez vos enfants et ainsi de nouveaux besoins.

A cet âge, vos enfants commencent à se différencier de vous en développant une perception de leur «soi» autonome.

D'une part, ils investissent fortement les liens d'appartenance avec la famille et, d'autre part, ils tissent des liens importants avec leurs copains d'école et les adultes qui s'occupent d'eux et deviennent très sensibles à la manière dont les autres peuvent les juger.

Vos enfants portent en eux leurs deux parents. Par conséquent, toute attaque à l'encontre de l'un de vous provoque chez eux un conflit de loyauté insupportable. Ils ont besoin de pouvoir aimer leurs deux parents sans réserve et sans culpabilité.

La séparation représente un tel bouleversement émotionnel pour les enfants que, pour se protéger, ils peuvent manifester du déni face à la séparation, un repli sur eux ou encore des comportements agressifs. Ces attitudes ne les protègent pas de la tristesse ou de l'anxiété.

Vous pouvez les aider dans ce processus en faisant un lien entre leurs émotions et leurs comportements.

En grandissant, vos enfants acquièrent une plus grande capacité de réflexion et d'action, ce qui peut avoir une incidence sur la manière dont ils envisagent la séparation :

- Dans leur esprit, la séparation peut les amener à développer des craintes d'abandon, d'être moins aimés ou encore qu'un nouveau conjoint vienne remplacer un parent. Ils ont besoin d'être rassurés sur la continuité des liens familiaux qui les unissent à leurs parents et à leurs frères et sœurs.
- Dans leurs actions, ils peuvent prendre la défense du parent qu'ils sentent le plus fragile, ou alors rejeter un parent, ou encore tenter de réunir à nouveau leurs parents, etc. Ils peuvent aussi prendre le rôle ou de messenger entre les parents, ou encore de consolateur. Même si soutenir un parent paraît valorisant, cela représente une responsabilité trop grande pour eux. Vos enfants ont besoin de retrouver leur insouciance et la protection de leurs parents.

Les préadolescents, et plus particulièrement les adolescents, sont dans un processus d'éloignement de la famille. Dans ce mouvement de prise de distance, ils ont besoin du cadre de sécurité de leur famille, même s'ils le mettent régulièrement à l'épreuve.

Les parents, fragilisés par la séparation et ses conséquences, peuvent être en difficulté pour assurer cette base de sécurité affective. Néanmoins, pour assurer le processus d'autonomisation de vos enfants dans de bonnes conditions, il est fondamental de rester en lien avec eux et de maintenir des règles constructives.

Par ailleurs, les adolescents comprennent le divorce de leurs parents de façon plus réaliste. Ils ont une plus grande capacité de réflexion et de compréhension et, de ce fait, peuvent se faire une opinion et émettre un avis pour les questions qui les concernent (lieu de vie, organisation du droit de visite, etc).

Les adolescents peuvent réagir de diverses manières à la séparation et ce, en fonction de leur personnalité, du climat familial et de leur environnement scolaire et social. Ils peuvent manifester un désintérêt pour les parents ou au contraire s'impliquer excessivement dans le conflit parental en endossant des rôles comme le confident, le messager, l'espion, l'avocat ou le juge. Ils peuvent aussi se réfugier dans des comportements typiques de cet âge tels que le repli sur soi, l'agressivité envers soi ou les autres, la consommation excessive de substances ou encore l'absentéisme scolaire. Ceci peut entraîner une baisse de leurs résultats, mais aussi un changement dans leurs fréquentations et dans leur manière de se comporter à votre égard.

D'un parent à l'autre :

la complexité des transitions

Enfants et parents vivent parfois douloureusement les moments de transition. Pour les parents, ces moments peuvent être un espace d'échange autour des questions liées à l'enfant, mais c'est souvent un espace de conflit et par conséquent, de souffrance pour toute la famille. Dans les situations conflictuelles ou trop douloureuses, les communications concernant les enfants devraient avoir lieu en dehors de leur présence.

C'est souvent lorsque l'enfant manifeste des pleurs ou de la colère que ces moments sont les plus douloureux pour les parents, car cela vient rappeler la souffrance de la séparation du couple pour la famille.

Pour l'enfant, les moments de transitions peuvent entraîner :

- le rêve de voir ses parents à nouveau réunis ;
- la nécessité de contrôler les interactions pour éviter les disputes ;
- la mise en scène d'un conflit de loyauté où l'enfant s'allie inconsciemment à un parent contre l'autre ;

Pour l'enfant, les transitions signifient à chaque fois de devoir quitter un parent pour un autre.

Certains parents s'organisent pour que les transitions se déroulent via la crèche ou l'école. Passer par un tiers ne signifie pas un échec mais une protection de son enfant et de soi-même lorsque le face-à-face est sujet à conflit et à souffrance.

Avec le temps, et si l'entente entre les parents est bonne, ces moments peuvent être positifs pour tout le monde.

La place et le rôle du nouveau conjoint

Quand est-ce le bon moment de reprendre une nouvelle vie de couple ?

Le temps nécessaire à chacun pour se sentir prêt à s'engager dans une nouvelle relation durable est très variable. De son côté, l'enfant a besoin de temps pour accepter de faire une place à une nouvelle personne dans l'univers qu'il partage avec son parent. Il est important que vous puissiez accueillir le ressenti de votre enfant, néanmoins la décision de reprendre une vie de couple vous appartient et votre enfant n'a pas à être impliqué dans votre vie amoureuse.

Comme mentionné précédemment, de nombreux enfants rêvent de voir leurs parents à nouveau réunis et, en ce sens, le nouveau couple est perçu comme une menace qui peut entraîner certaines réactions de leur part.

Dans le cas d'une remise en couple, il est souhaitable que vous en informiez votre ex-partenaire en privé afin d'éviter à votre enfant d'être porteur de cette information et de potentiellement être confronté à la réaction de son autre parent.

Il faut à tout prix éviter de mettre votre enfant dans un secret, même temporaire, car ceci le mettrait dans un immense conflit de loyauté.

De fait, le nouveau conjoint a des responsabilités vis-à-vis de l'enfant avec qui il cohabite. Son rôle et sa place se négocient dans le nouveau couple et doivent être validés par le parent ainsi que par l'ensemble des adultes qui gravitent autour de l'enfant. L'important est de transmettre à l'enfant que les principales décisions le concernant continueront d'être prises par ses parents.

Il peut être difficile pour un parent d'accepter que son enfant investisse le nouveau partenaire de son ex-conjoint. Pourtant, pour le bien être de l'enfant, il est essentiel que celui-ci soit autorisé à construire une relation avec le nouveau partenaire.

Il est important de garder à l'esprit que critiquer le nouveau conjoint, c'est mettre son enfant dans une situation douloureuse : quoi qu'il fasse, il fera de la peine à un parent, lui qui a tant besoin de les aimer tous les deux.

Quelques pistes pour une relation parentale satisfaisante

Il existe quelques règles simples que les parents peuvent se donner comme objectifs à atteindre afin que les choses se passent au mieux.

Le chemin à parcourir peut être long et fatigant, comporter quelques moments de découragement, mais vos enfants ont tout à y gagner. Leur bien-être est une dimension à ne pas perdre de vue et sur lequel vous pouvez construire une entente.

Pour aller dans ce sens, efforcez-vous dans la mesure du possible de :

- Respecter vos différences : vos deux foyers développent des styles de vie distincts ;
- Rechercher les compromis lorsque vous êtes en désaccord ;
- Ne pas présumer des intentions ou des actes de l'autre parent ;
- Respecter vos accords et vos engagements (par exemple : payer la pension alimentaire à temps ou venir chercher les enfants et les ramener selon l'horaire prévu) ;
- Privilégier l'information directe avec l'autre parent ;
- Respecter l'intimité de votre enfant chez son autre parent ;
- Autoriser votre enfant à exprimer son amour pour l'autre parent, même si vous même éprouvez des sentiments contraires.

Ne perdez pas de vue que, dans la plupart des cas, le temps permet de construire des nouveaux repères, un nouveau rythme de vie et de retrouver un apaisement. La diminution des conflits favorise une relation parentale satisfaisante.

qui nécessitent de l'aide

Certaines situations nécessitent de faire appel à une aide professionnelle pour l'enfant :

- Si la séparation a entraîné une rupture de lien entre votre enfant et un de ses parents ;
- Si votre enfant donne des signes de détresse qui vous inquiètent.

D'autres situations requièrent d'être soi-même soutenu :

- Lorsque la séparation engendre un trop-plein organisationnel et/ou émotionnel tel que la gestion du quotidien ne peut plus être assurée ;
- Lorsque les conflits conjugaux perdurent malgré la fin du couple.

La plupart des enfants font preuve de résilience et ont une forte capacité d'adaptation. S'ils se sentent entourés et aimés, ils s'adapteront à la séparation et à la réorganisation qu'elle implique, même s'il y a eu des moments difficiles.

En revanche, si les enfants assistent à des disputes, s'ils entendent leurs parents se disqualifier ou s'ils sont témoins de menaces, leur développement psycho-affectif peut en souffrir gravement.

Du côté des parents, la souffrance et l'impuissance induites par la séparation peuvent inciter à des comportements de rétorsion vis-à-vis de l'ex-conjoint. Même si l'intention n'est pas de nuire à l'enfant, ce type d'agissement est bien plus destructeur pour celui-ci que pour l'autre parent, et il n'est pas sans conséquence pour son avenir.

Quel que soit son âge, il est important que l'enfant puisse se construire avec une image positive de chacun de ses parents. Attention à ne pas confondre « mauvais mari » avec « mauvais père » et « mauvaise épouse » avec « mauvaise mère » !



Généralités juridiques

Quand on se sépare, toutes les décisions que l'on doit prendre ont à la fois une dimension émotionnelle et juridique; il est important d'accueillir les émotions et, en même temps, de connaître ses droits. Un médiateur familial ou un avocat spécialiste de la séparation peut vous renseigner.

A l'intérieur du cadre légal, chaque séparation est réglée de manière individuelle en fonction de la situation de chaque famille. La procédure peut être contentieuse – une personne agit contre l'autre – ou à l'amiable – les deux personnes s'adressent ensemble au tribunal. Une procédure à l'amiable se termine par la rédaction d'une convention (à faire soi-même ou avec l'aide d'un médiateur ou d'un avocat) qui sera ensuite homologuée par le juge. Une convention peut se baser sur un accord complet ou sur un accord partiel. Les points sur lesquels le couple n'a pas trouvé d'accord seront réglés par le juge.

A Genève, le Tribunal de première instance (TPI) est l'autorité judiciaire compétente pour statuer sur les demandes de séparation ou de divorce des couples mariés, tandis que les couples non mariés s'adressent en principe au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Pour plus de précisions concernant votre situation particulière, informez-vous auprès d'une permanence juridique² ou d'un avocat.

² Cf. liste des consultations et permanences juridiques en page 26 de cette brochure.

Cadre légal

Deux textes juridiques fondamentaux s'appliquent aux enfants :

- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE),
- les dispositions du Code Civil suisse sur le droit de la filiation (CC), ainsi que la procédure définie par le Code de procédure civile suisse (CPC).

La Convention relative aux droits de l'enfant concerne tous les enfants âgés de moins de 18 ans. Elle interdit notamment le transfert illicite de l'enfant dans un autre pays (art. 11) et rappelle que nul ne doit négliger, abandonner, maltraiter, exploiter un enfant ou commettre de violence à son égard (art. 19).

La voix de l'enfant

La CDE précise que l'enfant a le droit d'exprimer son avis à propos de tout ce qui le concerne; il convient d'accorder à cet avis tout le poids qu'il mérite (art. 12).

En Suisse, dans le cadre d'une décision judiciaire le concernant, l'enfant peut être entendu (dès 6 ans, selon la jurisprudence du Tribunal Fédéral) soit par le Tribunal compétent, soit par l'autorité de protection (art 298

CPC), sauf justes motifs (comme le refus libre de l'enfant).

Il peut être représenté en justice par un curateur (le plus souvent un avocat spécialisé), soit d'office, soit sur demande des parents ou de l'autorité de protection (art 299 CPC). C'est parfois un bon moyen de soulager les parents en déléguant à un professionnel le souci de défendre les intérêts de leur enfant.

Les relations parents-enfants

Sur ce point, la Convention relative aux droits de l'enfant fixe les règles suivantes :

- Toutes les actions et décisions concernant les enfants doivent prendre en compte prioritairement leur intérêt supérieur (art. 3),
- L'enfant a le droit d'entretenir un contact direct avec ses parents, même s'ils vivent séparément et même si un de ses parents vit à l'étranger (art. 9 et 10).

Le Code civil suisse précise que «l'enfant a droit à des relations personnelles avec ses deux parents, donc aussi avec le parent avec lequel il ne vit pas prioritairement. Celui-ci peut exiger que son droit de visite soit réglé» (art. 273 CC).

Le droit de visite est déterminé prioritairement par les parents; si les parents ne sont pas d'accord, ce point est fixé par l'autorité de protection ou par le juge du divorce (art. 275 CC).

L'enfant a aussi droit à des relations personnelles avec des tiers, comme les grands-parents; il est exceptionnellement réglé par le juge, et seulement si c'est dans l'intérêt de l'enfant (art. 274 a CC).

Les parents ont une obligation d'entretien envers leur enfant, soit en nature (soins, hébergement, repas, lessives, aide aux devoirs, etc.), soit en argent (art. 276 CC). La loi prévoit l'entretien jusqu'à 18 ans mais l'obligation de verser une pension peut s'étendre au-delà de la majorité jusqu'à 25 ans, en cas d'études ou de formation professionnelle régulièrement suivies.

Droits et devoirs parentaux

Autorité parentale

L'autorité parentale circonscrit les aspects importants de la vie de l'enfant: son lieu de résidence, son école, son médecin, son éducation religieuse, son apprentissage, ses loisirs.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'autorité parentale des parents est en principe conjointe, quel que soit l'état-civil

des parents (mariés, séparés, divorcés ou célibataires). L'attribution de l'autorité parentale à un seul parent n'interviendra que si elle est nécessaire pour protéger le bien de l'enfant, sur décision du juge.

Les parents doivent donc s'entendre sur le lieu de résidence de l'enfant, mais aussi sur le choix de la formation scolaire ou religieuse, les interventions médicales importantes, la gestion du patrimoine de l'enfant, ou l'autorisation d'une activité - un séjour linguistique à l'étranger, par exemple - en fonction du bien de leur enfant. A défaut d'entente, c'est le juge qui tranche.

Parents mariés ou divorcés

En cas de séparation et/ou divorce, la loi prévoit que les deux parents gardent l'autorité parentale sur l'enfant.

Cette nouvelle disposition sur l'autorité parentale peut s'appliquer rétroactivement aux couples divorcés ou non mariés avant cette date, pour autant que le parent privé de l'autorité parentale en fasse la demande au tribunal avant le 30 juin 2015, et que le divorce ait été prononcé dans le délai de cinq ans précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (dès le 1^{er} juillet 2009).

Parents non mariés

Si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord, un parent peut s'adresser seul au TPAE afin de demander que l'autorité parentale soit attribuée conjointement.

Si l'autorité parentale est attribuée à un seul parent, ce dernier acquiert le pouvoir de décider unilatéralement pour l'enfant. Il doit toutefois consulter et informer l'autre parent. Il doit notamment l'informer en temps utile s'il souhaite modifier le lieu de résidence de l'enfant.

Enfants nés hors mariage

Lorsque l'enfant naît hors mariage, une simple déclaration commune des parents suffit à ce que l'autorité parentale leur soit attribuée conjointement. Si les parents déposent leur déclaration en même temps que la reconnaissance de l'enfant, la déclaration est reçue par l'officier de l'état civil. S'ils la déposent plus tard, elle est reçue par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Pour plus de précisions sur l'autorité parentale, vous pouvez consulter le schéma qui se trouve sur le site internet du Pouvoir judiciaire, sous la rubrique autorité parentale: <http://ge.ch/justice/autorite-parentale>

Droit de garde

On parle de garde de l'enfant pour définir le cadre de vie de l'enfant, sa résidence habituelle chez l'un des parents.

En principe, le parent non gardien bénéficie d'un droit de visite plus ou moins large et a l'obligation de verser une pension alimentaire pour compenser les frais à la charge du parent gardien. En cas de garde partagée, il appartient aux conjoints de trouver une solution équitable pour se répartir les frais liés à l'entretien des enfants.

Si l'enfant vit principalement chez l'un de ses parents, ce parent peut alors prendre seul les décisions courantes ou urgentes. Sont des décisions courantes, celles qui concernent étroitement la prise en charge et l'accueil de l'enfant au quotidien: l'alimentation, l'habillement ou les loisirs de l'enfant, p. ex. Ne sont pas des décisions courantes, celles qui portent sur le lieu de résidence, le choix de la formation scolaire ou religieuse, les interventions médicales importantes ou l'administration du patrimoine de l'enfant. En cas de désaccord sur la notion de décision courante, c'est le juge qui tranchera.

Ainsi, un parent qui vit avec l'enfant mais qui partage avec l'autre parent l'autorité parentale ne pourra pas modifier le lieu de résidence de l'enfant sans l'accord de l'autre parent, dès lors que le nouveau lieu de résidence se trouve à l'étranger ou a un impact important sur l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite de l'autre parent.

Droit de visite

La pratique prévoit un droit de visite minimum qui est d'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

On parle de droit de visite élargi lorsque l'accord entre les parents prévoit en plus du droit minimum des jours/nuits en semaine.

Le droit de visite peut être limité par décision judiciaire lorsqu'il est avéré qu'il est néfaste au développement de l'enfant. Dans ce cas, les visites sont en principe encadrées par des professionnels du Service de protection des mineurs (SPMi).

Choix du mode de garde

Avant de choisir le mode de garde que vous allez adopter, pensez que votre décision doit être prise dans l'intérêt de votre enfant avant tout.

Il y a plusieurs arrangements possibles. Chaque couple séparé doit trouver sa solution en fonction de sa situation spécifique (travail, logement, distances, taux d'activité, solution de garde, etc.)

Les deux options les plus courantes sont :

→ la garde partagée / alternée

→ la garde attribuée à l'un des parents avec droit de visite à l'autre

On parle de garde alternée ou partagée lorsque les parents exercent en commun l'autorité parentale et se partagent la garde de l'enfant de manière alternée selon diverses répartitions plus ou moins équivalentes, qui peuvent être fixées en jours ou en semaines (50%-50% ou 60%-40%).

Quel que soit le mode d'organisation, il doit être souple pour répondre aux changements qui concernent les parents et les enfants. En effet, en fonction de l'évolution de chacun des membres de la famille, il arrive que l'un d'eux (enfant ou adulte) manifeste son inconfort avec le mode de garde mis en place. Soyez donc prêt à revoir votre organisation si le besoin s'en fait sentir, car la solution adéquate au moment de

la séparation ne pourrait plus forcément l'être à l'avenir.

Il n'y a pas de loi qui réglemente le mode de garde mais des jurisprudences. A noter que pour une garde partagée, les professionnels de l'enfance s'accordent à dire qu'il faut trois paramètres pour que cela fonctionne :

1. une proche distance entre les domiciles des parents
2. une communication suffisante
3. une implication des deux parents auprès des enfants

Pour le Tribunal aussi, le sort de l'enfant doit être prévu avec soin. Un effort commun des parents est nécessaire pour s'accorder à privilégier le bien-être de leur enfant. En cas de garde attribué à un seul parent, le juge s'assure également que l'accord entre époux a été conclu de manière à privilégier l'intérêt des enfants (notamment choix de l'école).

Même en cas de garde partagée, le domicile légal de l'enfant doit se situer à l'adresse d'un des deux parents.

Domicile légal

En Suisse, une personne ne peut avoir qu'un seul domicile légal. La notion est formelle et administrative: l'Etat ne veut qu'une adresse pour chaque citoyen. Si l'autorité parentale et la garde sont partagées, les parents doivent donc décider auprès de quel parent l'enfant aura son domicile légal.

Mais même pour cette formalité, l'aspect émotionnel peut jouer un rôle: certains parents se disputent sur ce point car chacun a l'impression de perdre une prérogative si le domicile légal de l'enfant ne se trouve pas chez lui.

Il faut toutefois savoir que cette décision n'a pas de conséquences pour l'attribution de la déduction forfaitaire fiscale que les parents peuvent partager ou attribuer à un parent, ni pour l'attribution d'un logement social dont le nombre de pièces se base sur la garde. En cas de garde partagée, les deux parents auront en principe droit à un logement avec une pièce par enfant.

en conclusion

Rappelez-vous que la séparation est un processus, par nature évolutif, et à l'intérieur duquel parents et enfants naviguent à un rythme différent.

Pensez à reconnaître vos enfants dans leur difficulté à faire face à votre séparation mais aussi à valider les différentes émotions qu'ils peuvent exprimer.

N'oubliez pas qu'il est fondamental que vos enfants puissent rester en lien avec leurs deux parents, quelle que soit la position qu'ils affirment, notamment dans les cas de conflit parental sévère.

Un conflit qui perdure est avant tout très destructeur pour les enfants, même s'il l'est aussi pour les adultes, et nécessite que les parents fassent appel à un tiers pour obtenir de l'aide.

Reconnaissez et valorisez toutes les ressources personnelles que votre coparent et vous-même mobilisez, ainsi que celles que vous découvrez et dont vous ignoriez l'existence. Elles vous aident à traverser cette période douloureuse et elles rassurent votre enfant.

Enfin, n'oubliez pas qu'une situation insatisfaisante peut toujours évoluer, qu'un geste ou une parole regrettée peuvent toujours être repris.

Informations

utiles



Prestations des associations



As'trame Genève

Rue Benjamin-Franklin 2
1201 Genève
Tél. 022 340 17 37
geneve@astrame.ch
www.astrame.ch

- Groupe de soutien pour enfants de parents séparés
- Suivi individuel pour les enfants, adolescents ou adultes
- Suivi de fratries
- Soutien à la coparentalité
- Thérapie de couple et de famille
- Entretien conseil



CSP - Permanence juridique téléphonique

Rue du Village-Suisse 14
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 07 lundi et jeudi 9h -11h
Rendez-vous uniquement après un premier contact
par téléphone
www.csp.ch/ge

- Droit de la famille
- Conventions de séparation/divorce à l'amiable
- Droit des étrangers, des assurances sociales et du travail



Couple et Famille

Rue du Roveray 16
1207 Genève
Tél. 022 736 14 55
info@coupleetfamille.ch
www.coupleetfamille.ch

- Conseil conjugal
- Médiation familiale
- Thérapie de famille
- Conseil parental

Ecole des parents - Ecoquartier Jonction

Chemin du 23-Août 11
1205 Genève
Tél. 022 733 12 00
contact@ecoledesparents.ch
www.ecoledesparents.ch

- Consultations pour parents
 - Médiation familiale
 - Thérapie de famille
 - Ligne téléphonique «allo parents»
 - Ateliers pour parents
 - Cafés de parents
 - Activités parents-enfants
-



Maison genevoise des médiations

Rue de la Synagogue 41
1204 Genève
Tél. 022 320 59 94
info@mediation-mgem.ch
www.mediation-mgem.ch

- Médiation familiale
 - Médiation dans le domaine du travail
 - Médiation de voisinage
-



Office protestant de consultations conjugales et familiales (OPCCF)

Rue de la Madeleine 10
1204 Genève
Tél. 022 311 82 11
info@opccf.ch
www.opccf.ch

- Conseil conjugal et thérapie de couple
 - Thérapie de famille
 - Guidance parentale
 - Médiation familiale
 - Groupes de parole pour enfants de parents séparés
-



Unité de santé sexuelle et planning familial

Boulevard de la Cluse 47
1205 Genève
Tél. 022 372 55 00
planningfamilial@hcuge.ch
www.hug-ge.ch/sante-sexuelle-et-planning-familial

- Conseil conjugal et thérapie de couple
- Consultations en santé sexuelle et planning familial
- Consultations de grossesse et périnatalité

Permanences

et consultations juridiques

PERMANENCES ASSOCIATIVES ET PRIVEES

Centre Social Protestant

Rue du Village-Suisse 14 - 1205 Genève - 022 807 07 07

Premier contact par téléphone lundi et jeudi de 9h à 11h30/

Sur rendez-vous

Caritas

Rue de Carouge 53 - 1227 Carouge - 022 708 04 44

Sur rendez-vous, téléphoner le lundi matin à 8h ou se présenter directement au même horaire à la réception.

Permanence de l'ordre des avocats

Rue Verdaine 13 - 1204 Genève - 022 310 24 11

Sans rendez-vous, lundi à vendredi de 10h à 18h30, 60frs pour 45mn

Permanence juridique SA

Rue de la Terrassière 9 - 1207 Genève - 022 735 81 83

Sur rendez-vous, lundi à jeudi 8h à 19h, vendredi 8h à 17h, 50frs pour 45mn

Permanence juridique de Genève

Rue Michel-Chauvet 3 - 1208 Genève - 022 347 06 62

Sur rendez-vous, 7h30 à 20h, tous les jours 50frs pour 30mn

Permanence d'avocats du Grand-Saconnex

Route de Colovrex 16 - 1218 Grand-Saconnex - 022 788 91 04

Sur rendez-vous, lundi de 17h30 à 19h00, 45frs

Permanence juridique et médiation des Charmilles

Rue de Lyon 99 - 1203 Genève - 076 635 50 26

Permanence téléphonique le mardi et jeudi de 9h à 11h
ou pjcharmilles@gmail.com

Espace Solidaire Pâquis

Rue de Berne 49 - 1201 Genève - 022 734 32 88

Prendre contact sur place, par téléphone ou
par email perm.juri@espaquis.ch

PJE Permanence Juridique des Etudiants

Rue du Village-Suisse 3 - 1205 Genève - 076 632 52 26

Numéro accessible uniquement lors des heures d'ouvertures: mardi 14h à 18h et jeudi de 16h à 20h ou pje.geneve@gmail.com ou www.netagenda.com/pje

F-information (consultations pour les femmes)

Rue de la Servette 67 - 1202 Genève - 022 740 31 11 - 022 740 31 00

Ligne téléphonique juridique (pour les questions simples, le jeudi de 14h à 16h). Sur rendez-vous, mardi de 9h à 18h, mercredi et jeudi de 9h à 13h

Collectif de défense (étude d'avocats)

Bd Saint-Georges 72 - 1205 Genève - 022 708 00 60

Sur rendez-vous, 8h30 à 12h et 14h à 18h vendredi jusqu'à 17h

SMARTLEX

Permanence juridique sur internet www.smart-lex.ch pour les questions précises.

Service de l'assistance juridique

Rue des Chaudronniers 7 - 1211 Genève 3 - 022 327 26 72
www.ge.ch/justice/formulaires

PERMANENCES DANS LES COMMUNES

Ville de Genève Rive droite UAC Grottes – Saint Gervais

Rue du Grand-Pré 9 - 1202 Genève - 022 418 95 00

Sur rendez-vous, un jeudi sur deux de 15h30 à 17h30,
hors vacances scolaires, 20frs pour 30 minutes

Ville de Genève Rive gauche UAC Champel

Av. Dumas 25C - 1206 Genève - 022 418 97 50 (le matin)

Sans rendez-vous un mercredi sur deux de 13h30 à 15h30, hors vacances
scolaires, 20frs pour 30 minutes

Commune de Bernex

Rte de Bernex 340 - 1233 Bernex - 022 777 07 04

Sur rendez-vous, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30 et vendredi de 8h30
à 16h30, 50frs pour 45 min. à 1h

Commune de Chêne-Bourg

Mairie de Chêne-Bourg - Av. Petit-Senn 46 - 1225 Chêne-Bourg -
022 869 41 10

Sans rendez-vous deux jeudis par mois de 16h à 18h,
hors vacances scolaires, 30frs la consultation

Commune de Lancy

Av. Eugène-Lance 3 - 1212 Grand-Lancy - 022 794 28 00

Sur rendez-vous, mardi de 17h30 à 18h30, 30frs

Commune de Meyrin

Rue des Boudines 2 - 1217 Meyrin - 022 782 82 82

Sur rendez-vous, jeudi de 15h à 18h
Première consultation de 20 min. gratuite

Commune d'Onex

Rue des Evaux 13 - 1213 Onex - 022 879 89 11

Sans rendez-vous, mercredi de 16h à 18h, hors vacances scolaires

Commune de Plan-les-Ouates, Bardonnex et Perly-Certoux

Chemin de Vers 8 - 1228 Plan-les-Ouates - 076 711 16 01

Sans rendez-vous, lundi de 12h00 à 13h30, 45frs

Commune de Vernier - Châtelaine

Chemin de l'Etang 4 - 1219 Châtelaine - 022 420 34 00

Avec rendez-vous par tél. au 022 306 06 70, un mardi sur trois de 16h30 à 17h30, gratuit

Commune de Vernier - Lignon

Av. du Lignon 78 - 1219 Le Lignon - 022 420 35 00

Avec rendez-vous par tél. au 022 306 06 70 un mardi sur trois de 16h à 17h30, gratuit

Commune de Vernier - Vernier Village

Rue du Village - 1 - 1214 Vernier - 022 306 06 70

Sur rendez-vous, un mardi sur trois de 16h30 à 17h30, gratuit

Avertissement: les informations ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées, aussi nous vous conseillons de toujours téléphoner au préalable aux organismes mentionnés afin de vérifier que les horaires et tarifs, notamment, sont encore d'actualité.

Bibliographie

Pour les 0 - 4 ans

- *Camille a deux familles*, Ophélie Texier, L'Ecole des Loisirs, Paris, 2004
- *Mes deux maisons*, Claire Masurel, Bayard Jeunesse, 2001
- *Tom et le chagrin de Lou*, Marie-Aline Bawin, Mango Jeunesse, Paris, 2004

Pour les 4 - 10 ans

- *Toujours là pour toi*, Annette Aubrey, Guy Saint-Jean Editeur, 2009
- *Les émotions*, collection Mes p'tites questions, Editions Milan, Toulouse, 2014
- *Ma famille, c'est pas compliqué!*, Pascale Francotte, Alice Editions, Bruxelles, 2006
- *Simon a deux maisons*, Collection Max et Lili, Calligram, 2005
- *C'est un papa*, Pascal & Louis Joos, L'Ecole des Loisirs, Paris, 2001
- *Mais oui je vous aime toujours*, Thierry Lenain, Catherine Meurisse, Nathan, 2006

Pour les 10 - 18 ans

- *Parents séparés: et moi alors?*, Françoise de Guibert, Milan Jeunesse, 2006
- *Moi, toi et les autres - Famille - Divorce des parents*, Ciao.ch, [http://www.ciao.ch/f/relations/infos/ec1db514fcea60a92c-4084cebd184983/1_2_Divorce_des_parents/](http://www.ciao.ch/f/rerelations/infos/ec1db514fcea60a92c-4084cebd184983/1_2_Divorce_des_parents/)
- *Guide pour adolescents vivant une séparation ou un divorce parental*. Un site canadien dont les chapitres Changements - Emotions - Stratégies sont particulièrement utiles (les informations juridiques et les ressources professionnelles concernent le Canada): http://www.familieschange.ca/teen_flash_fr/

Le collectif

Le Collectif «Enfant et séparation» a été créé en 2011. Suivant l'exemple du Québec et de l'Australie où des séances d'information sont obligatoires pour tous les parents qui souhaitent présenter une requête en séparation ou divorce au tribunal, sept associations genevoises actives dans le domaine du couple et de la famille ont pris l'initiative d'organiser des soirées d'information sur la séparation centrées sur les besoins des enfants. La première a eu lieu le 4 novembre 2013.

Les séances ont lieu à Un R de famille à Genève, chaque premier lundi du mois (sauf vacances) à 19h. Il y a toujours deux professionnels présents avec des expertises différentes (thérapeute de couple ou de famille, médiateur, juriste).

Le Collectif est soutenu par l'Ordre des avocats, le Service Social International, Pro Juventute et par une fondation privée genevoise. Nous remercions tous ceux qui ont contribué au travail du Collectif.

